

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION :

31 MAI 2019

DATE D’AFFICHAGE :

31 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 23

L’an deux mille dix-neuf, le quatre juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DEROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Émilie CONSONNI, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, André DELVILLE, Jacques DEZÈRE, Philippe GAGNOT, Céline LE BORGNE, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Chantal MOISI, Cécile PÉAN, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Isabelle CHAUVIÈRE,
Aurélie CANET donne procuration à Fabienne LHUISSIER
Christelle GUIBERT
Michel LUILLIER
Marie NICOLAS
Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2019 amène une observation de M. Philippe GAGNOT.

M. GAGNOT précise que le Bassin de l’Orne Saosnoise pourra financer les travaux concernant les inondations jusqu’à 10 % maximum.

1° - SARTHE-HABITAT : OPÉRATION RÉSIDENCE DU BONIO :

Sarthe-Habitat a pour projet la vente des habitations de la résidence du Bonio, au fur et à mesure du départ des locataires aux conditions suivantes :

- Un logement occupé ne peut être vendu qu’à son locataire, ou sur demande du locataire à ses ascendants et descendants mais sous conditions de ressources.
- Lorsque l’organisme décide de mettre en vente un logement vacant, il doit en priorité l’offrir à l’ensemble des locataires de Sarthe-Habitat du Département.
- Prix fixé par l’organisme dans le respect de la marge tolérée par rapport à l’estimation des Domaines.
- Les logements doivent répondre à des normes énergétiques et autres....
- Maintien des locataires en place s’ils ne souhaitent pas acquérir.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de commercialisation des 20 logements du parc locatif « Le Bonio » - Rue du Minot, sur la reprise éventuelle dans le domaine public ou privé de la Communes, des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs et le maintien éventuel de la garantie accordée par la Commune pour les emprunts encore en cours à ce jour.

Espaces verts redéfinis



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE expose le projet futur de Sarthe Habitat sur la résidence du Bonio. Les espaces verts vont être redistribués pour plus de facilité d'entretien.

Un projet de construction de deux habitations dans le terrain du fond (*rectangle rouge non hachuré*) sera transmis par Sarthe Habitat.

Le Conseil Municipal demande à voir et à étudier car ce terrain est un terrain de jeux pour les enfants. S'il était supprimé, les jeunes devraient se déplacer et causeraient d'autres nuisances.

M. DEZÈRE évoque la possibilité d'agrandir le parking à l'entrée de la résidence et d'y installer un local poubelle, équivalent à la résidence des Feuillantines. Mme DEROYE confirme la nécessité de ce local.

Mme PÉAN s'interroge sur le caractère obligatoire des Communes d'avoir un certain nombre de logements « sociaux ».

(suite)....

M. LEFEBVRE et M. MAUDUIT indiquent que la Commune de Marolles-les-Braults n'est pas en situation critique.

« La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social impose aux Commune de plus de 3 500 habitants hors Ile-de-France (et plus de 1 500 habitants en Ile-de-France) comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir un nombre total de logement locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales et rend possible un quintuplement des pénalités.

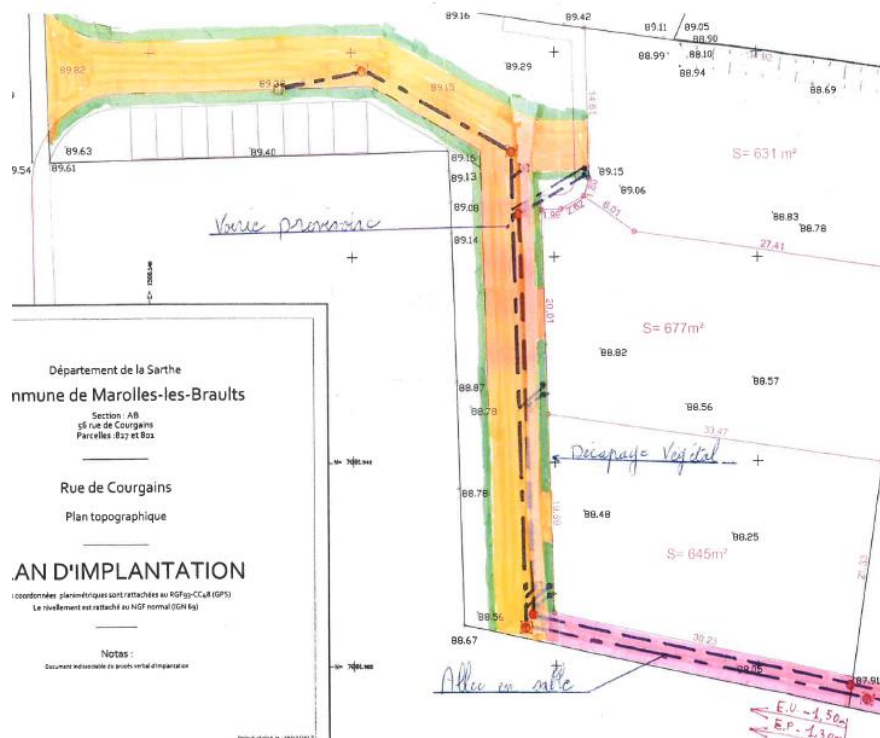
Le taux est maintenu à 20 % de logements sociaux pour les communes, appartenant à une agglomération ou à un EPCI à fiscalité propre dont la situation du parc de logements existants ne justifie pas un effort de production supplémentaire. La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) est venue alourdir les sanctions des communes qui ne respecteraient pas leurs obligations en la matière avec, notamment, la possibilité pour les préfets de majorer jusqu'à cinq fois le prélèvement initial dû par les communes qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de productions de logements sociaux ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet de Sarthe-Habitat sur la résidence du Bonio, rue du Minot à Marolles-les-Braults.

2° - INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

Nous vous proposons d'intégrer une partie des parcelles suivantes dans la voirie communale.

Parcelles cadastrées section AB n° 827 – AB n° 849 (lotissement rue de Courgain) ⇒ 100 ml de voirie créée.



Pour se faire, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nom de la future résidence et de sa voirie. La Municipalité propose les noms suivants :

- Résidence des Pommes d'Amour,
- Impasse des Pommes d'Amour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE indique que le nom de la parcelle où se situe le futur lotissement étant « Le Bignon », identique au Cimetière de Marolles-les-Braults, la Municipalité propose au Conseil Municipal de dénommer cette résidence « Résidence des Pommes d'Amour » et sa voirie « Impasse des Pommes d'Amour » et de la classer dans la voirie communale (possibilité de subventions).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette appellation et le classement de l'impasse dans la voirie communale.

3° - DÉLIBÉRATION FUTUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES PAR LE DÉPARTEMENT :

Le Département nous informe que suite au débat d'orientation budgétaire de 2017, il a été décidé de maintenir la participation du Département aux effacements de réseaux électriques (comme appliqué depuis 2002) avec une participation communale de 40 %.

Par contre, compte tenu de l'absence de soutien sur les opérations d'enfouissement téléphonique, le Département ne maintient pas sa participation. Les projets seront donc intégralement financés par les Communes (téléphonie).

Pour la rue de Mamers, la délibération datant de 2015, l'application de cette règle sera plafonnée au montant pris sur la délibération, soit 32 000 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 3 mars 2015, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le programme « Sécurisation » du réseau électrique réalisé par le département, rue de Mamers à Marolles-les-Braults.

La décision du Département (2017) est de ne plus participer au financement de l'enfouissement des réseaux téléphoniques. Les Communes devront donc participer à hauteur de 100 %.

Notre délibération étant antérieure à celle du Département, la Commune s'engage pour la rue de Mamers à régler l'enfouissement avec application d'un plafond de 32 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

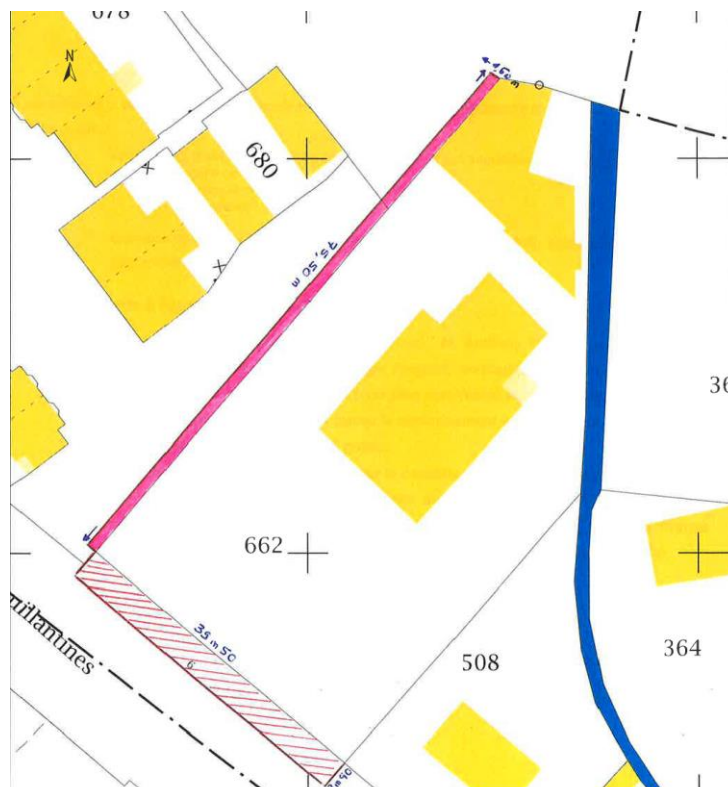
- ⇒ Confirme que le projet est conforme,
- ⇒ Sollicite le Département pour la réalisation du projet,
- ⇒ Accepte de participer avec application d'un plafond de 32 000 €,
- ⇒ Confirme que les crédits seront inscrits au budget,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les actes nécessaires.

4° - VENTE PARCELLE AU GARAGE PEUGEOT (ROYER) - RUE DES FEUILLANTINES :

Le Service des Domaines ayant été consulté, celui-ci propose une vente au prix de 15 €/m² (+ ou - 10%).

Nous vous proposons de délibérer sur ce montant soit :

Parcelle cadastrée D n° 676 (p) d'environ 120 m² (1,60 m x 76 m = 121,60 m²)
Prix : 121,60 m² x 15 € = 1 824 € (+ ou - 10 % autorisé)



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D n° 676 (environ 121 m²), limitrophe à la résidence des Feuillantines à M. et Mme Anthony ROYER (garage PEUGEOT) à raison de 15 €/m².

Pour la parcelle devant le garage (*hachurée sur le plan*) pas de vente, le Conseil Municipal estimant que la récupération de cet emplacement pourrait s'avérer utile pour de futurs projets. Proposition de mise à disposition moyennant un loyer annuel estimé à 231 € (*estimation des Domaines 15 €/m² - environ 154 m² soit 2 310 € sur 10 ans = 231 €/an*).

M. ROYER s'engage à tout clôturer pour respecter les normes de sécurité de ses assurances. Il aura la jouissance de la parcelle pendant 10 ans renouvelables sauf cas précis. Une clause dans ce sens sera intégrée au contrat.

Le Conseil Municipal accepte par une voix « contre » et vingt-deux voix « pour » de mettre à disposition du garage PEUGEOT cet emplacement.

5° - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Section d'investissement – Dépenses :

Prélever de l'article 020 « Dépenses Imprévues » la somme de 4 200 € et l'affecter comme suit :

⇒ 3 000 € à l'article 2116 – Opération « CIMETIERE » pour l'acquisition d'une pierre tombale et de la plaque avec inscription du nom des enfants suite à exhumation.

⇒ 1 200 € à l'article 2051 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires* » pour le paiement d'une facture « Berger Levraut » fournisseur de notre logiciel.

Modification des sommes inscrites au budget :

Retirer l'article 775 "*Produits des cessions d'immobilisations* » la somme de 80 000 € et l'affecter en investissement au chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* ».

En contrepartie, modification des articles 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » et 023 « *Virement à la section d'investissement* ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives comme indiqué ci-dessus.

6° - TERRES DE DISSÉ-SOUS-BALLON :

Résultat appel à candidatures.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE indique que la Commune n'a pas été retenue pour l'attribution des terres de Dissé-sous-Ballon. L'attributaire étant M. Benjamin GYPTEAU, « La Roirie » - Marolles-les-Braults.

7° - MUR DE Mme MONBEL :

Lecture en séance d'un courrier de M. Rémi LEDRU, architecte.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE donne lecture de deux courriers reçus de **M. LEDRU**, architecte.

☐ - le premier datant du 17 mai 2019 indiquant que des reprises structurelles doivent être réalisées dans les meilleurs délais sur le pignon afin de brider la lézarde qui se développe. En outre, il nous informe que compte-tenu de l'état de la maçonnerie, des désaffleurs et de l'hétérogénéité des matériaux, il sera impossible de réaliser un enduit présentant un bel aspect de finition.

Devant l'urgence un devis a été demandé par **M. LEDRU**.

☐ - Le deuxième datant du 29 mai 2019 auquel il était joint le devis de l'Entreprise **LHOMME** pour un montant de 19 571 € HT auquel il conviendra d'ajouter les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ossature, de l'isolation et du bardage bois correspondant à l'emprise de l'ancien immeuble démolé.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal valide les travaux nécessaires sur le mur de **Mme MONBEL** et autorise **M. LEFEBVRE** ou l'un de ses adjoints à signer les devis correspondants.

M. LEFEBVRE fera un état des travaux au fur et à mesure de leur avancement.

8° - BALAYEUSE :

Le point sera fait en séance

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le problème est normalement résolu, il s'agissait d'un problème d'air dans le système pneumatique.

Un kit feuilles a été commandé (*broyage des feuilles pour une aspiration plus facile*). Il sera posé sur la balayeuse en fin de semaine. Retour probable de la machine, semaine 24.

M. TERTEREAU est très étonné que la panne n'ait pas été trouvée par le concessionnaire.

9° - CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Un jeune, venu en stage 3 semaines aux Ateliers Municipaux (Service Espaces Verts) nous a fait parvenir une demande pour intégrer notre équipe en contrat d'apprentissage pour 2 années scolaires.

Après avis des Services Techniques, nous vous proposons de prendre ce jeune.

Jeune, avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) avec possibilité de subventions de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH).

- ⇒ 35 semaines de présence aux Ateliers,
- ⇒ 05 semaines de congés payés,
- ⇒ 12 semaines au CFA (« La Germinière » à Rouillon)

Montant salaire (peu de charges patronales) :

1^{ère} année : 654,12 € brut

2^e année : 775,82 € brut

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de recruter ce jeune en contrat d'apprentissage pour deux ans (années scolaires 2019-2020 et 2020-2021).

Monsieur le Maire est autorisé à signer son contrat et tout acte s'y afférant.

10° - PARTICIPATION COMMUNALE – MAINTIEN DE SALAIRE :

Depuis le 1^{er} mai 2004, le personnel de la Commune cotise (*s'il le souhaite*) à une assurance que l'on appelle « maintien de salaire ». La Commune participe depuis cette date, sans aucune modification à hauteur de 2,50 €/agent.

Les cotisations varient suivant le montant du salaire entre 28,65 € et 61,19 €.

La Communauté de Communes Maine Saosnois participe pour son personnel à cette assurance à raison de 8 €/agent.

Nous vous proposons d'harmoniser cette participation pour le personnel communal (*montant mensuel 240 € = 8 € x 30 agents*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 8 €/agent et par mois sur la cotisation « maintien de salaire » prise par les agents.

11° - ADMISSION EN NON-VALEUR :

M. Bruno BUCHET, Trésorier, nous informe que sur 2018, notre collectivité a un taux de recouvrement de 99,04 %. Malheureusement certains montants n'ont pas pu être recouverts, montant total 473,32 €.

Ce montant concerne des dettes de 2008 à 2018.

• Location de salles (249,05 € + 11,37 €)	260,42 €
• Emplacements de marché (37 € + 65 € + 4 €)	106,00 €
• Cantine (0,50 € + 6 € + 80,40 €)	86,90 €
• Location de barnums (20,00 €)	20,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 473,32 €.

12° - OFFRE D'AUTOPARTAGE ÉLECTROMOBILE – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

La Commune de Marolles-les-Braults en coordination avec le pôle métropolitain Le Mans-Sarthe a voté pour le déploiement d'une offre d'auto partage électro mobile en territoires peu denses.

Montant HT du dossier : 41 997,35 € (véhicules inclus).

Des aides financières sont possibles auprès de la région des Pays de la Loire au titre des « Contrats Territoires – Région 2020 », jusqu'à 80 % du montant HT des travaux soit pour notre projet jusqu'à 33 597,88 € de subventions.

Nous sollicitons l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes puisse signer les actes correspondants à cette demande.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE explique que les deux véhicules seront gérés par « Le Mans – Métropole » avec une participation financière de la Commune.

C'est un service pour le territoire.

Cela pourra permettre le déplacement des personnes vers les Services Publics qui sont amenés à se regrouper en gros pôles.

M. GAGNOT évoque des dépenses supplémentaires dans le budget de la Commune.

Une borne pourra charger 3 véhicules (les 2 communaux et un particulier), le but étant que les véhicules reviennent à leur base (ou d'autres).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de demander les subventions et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes correspondants.

13° - LANCEMENT CAMPAGNE RECENSEMENT POPULATION 2020 :

L'enquête se déroulera du **jeudi 16 janvier 2020** au **samedi 15 février 2020** pour la Commune de Marolles-les-Braults (*y compris l'ex-commune de Dissé-sous-Ballon*).

Depuis 2015, la réponse par Internet a beaucoup progressé. En 2019, 73 % de la population des Pays de La Loire a répondu par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service et doit être proposé de manière systématique en première instance.

Il nous faut dès à présent et avant le 15 juin 2019 désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la collecte. Ce coordonnateur doit être disponible et à l'aise avec les outils informatiques simples et sera nommé par arrêté municipal avant le 30 septembre 2019.

En octobre 2019 un correspondant INSEE nous sera attribué (*le superviseur*). Il prendra contact en novembre avec le coordonnateur communal.

L'INSEE présentera l'enquête de recensement et tous les éléments nécessaires lors d'une réunion au Mans le 26 juin 2019.

Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une formation spécifique d'une journée en novembre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide de nommer Sandrine BEAUFILS, Adjoint Administratif, sous la direction de Corinne PASQUIER, Directrice Générale des Services, coordonnateur communal, responsable de la collecte des données.

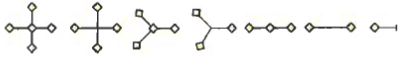
La Commune de Dissé-sous-Ballon devra à nouveau être recensée (*fait en 2019*). Un redécoupage des zones sera effectué afin d'intégrer Dissé-sous-Ballon dans les 4 zones prévues initialement.

Une information sera diffusée en temps utile pour prévenir la population.

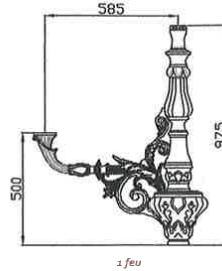
14° - LUMINAIRES – RUE DE MAMERS :

Société CITÉOS :

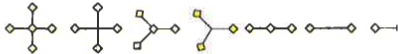
CHANTILLY MILLESIME



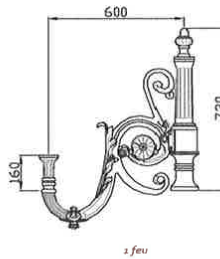
Matière	Bouquet en fonte
Saillie	0,585 m
Montage luminaire	Porté
Remontée	0,50 m
Fixations du luminaire	Ø 27 pdg, Ø 34 pdg ou 60 mm



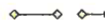
SOMMEVOIRE MILLESIME



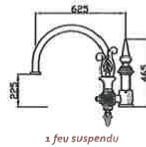
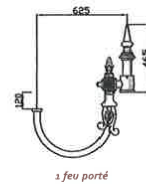
Matière	Bouquet en fonte
Saillie	0,60 m
Montage luminaire	Porté
Remontée	0,16 m
Fixations du luminaire	Ø 27 pdg, Ø 34 pdg ou 60 mm



VERSAILLES MILLESIME



Matière	Bouquet en acier avec ornement fonte
Saillie	0,625 m
Montage luminaire	Porté
Remontée	0,12 m
Montage luminaire	Suspendu
Remontée	0,225 m
Fixations du luminaire	Ø 27 pdg - Ø 60 mm



Société STURNO :



INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE indique avoir reçu deux devis concernant les luminaires de la rue de Mamers.

M. Stéphane BOUDIER sera consulté pour étudier ces devis.

Chaque entreprise nous a fait parvenir le type de modèle qu'il serait possible d'implanter.

Pour l'Entreprise CITÉOS, le modèle « Sommevoire » semble correspondre au modèle envoyé par l'Entreprise STURNO (avec ampoule « LED » et rôle vert).

Celui-ci permettra une évolution entre le haut et le bas de la rue de Mamers.

M. MAUDUIT rend compte de la réunion de chantier du lotissement rue de Courgains qui a eu lieu mardi à 17 h 00.

Une personne étant intéressée, elle sera contactée pour le choix de la parcelle et l'implantation des coffrets. Prochaine réunion jeudi 13 juin 2019 à 17 h 00.

15° - COMPTE-RENDU COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 21 MAI 2019 :

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES du 21 mai 2019 Responsable : Christelle DEROYE

Étaient présents : Christelle DEROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Céline LE BORGNE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LUILLIER, Chantal MOISI

1. RESTAURATION SCOLAIRE :

a) Point financier sur le Service Cantine sur l'année 2018 :

Suite au Conseil Municipal du 2 avril 2019 les frais de fonctionnement de 2018 ont fait état

⇒ en dépense de :

59 549,27 € hors frais de personnel,
75 250,87 € frais de personnel avec 19 330,41 € de remboursements exceptionnels.

⇒ en recette de :

83 551,15 €

Soit un déficit de **51 248,99 €** pour 2018 (*tronqué par le remboursement exceptionnel lié à des arrêts de travail*).

b) Point sur le Personnel de Cantine :

Sylviane FRÉTIGNÉ, notre gestionnaire, a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} septembre 2019.

Notre cuisinière actuellement en mi-temps thérapeutique ne se sent pas capable de reprendre un temps plein pour la rentrée et commence à réfléchir sur un éventuel « reclassement ».

Sept autres agents interviennent à la cantine avec des contrats plus ou moins longs, pour le service, la petite plonge, le nettoyage de la salle, la mise du couvert, les trajets des enfants « école – cantine ». Tout ce personnel équivaut à 4,7 équivalents temps plein. (*Sur ces sept agents, trois agents interviennent également aux écoles, garderie, TAP*).

c) Gestion de la Cantine externalisée :

Suite au Conseil Municipal du 5 février 2019, comme convenu, nous avons pris contact avec la Société Convivio qui a en gestion la Cantine de Vivoin et API, notre prestataire qui livre nos repas actuellement.

Ils nous ont envoyé des modèles de contrats qu'ils peuvent nous proposer.

Trois possibilités s'offrent à nous :

☐ - **1^{er} cas** : Achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire et assistance technique (*fabrication des repas sur place, livraison des denrées, élaboration des menus, gestion des approvisionnements, des stocks, application HACCP, commission des menus avec diététicienne, analyses bactériologiques*).

☐ - **2^e cas** : Fourniture et confection des repas sur place avec reprise du personnel de cuisine (*cuisinière + aide cuisine*). Le service à table à la charge de la Commune (*avant, pendant, après le service*), encaissement des repas et prix de vente fixé par la Commune.

☐ - **3^e cas** : Prestataire qui apporte les repas tout prêt comme actuellement.

Après en avoir débattu, la Commission s'est prononcée favorablement au **2^e cas** pour privilégier des repas de qualité, pour pallier au problème de recrutement d'un cuisinier en cas d'arrêt maladie (*pris en charge par le prestataire*) avec option sur la prise en charge du gros matériel de cuisine et l'absence de menus végétariens.

Une visite à la Cantine de Vivoin sera programmée pour voir le bon déroulement et l'organisation du service.

d) Les impayés de Cantine Scolaire :

⇒ Dette depuis 2015 – 2017 :	789,00 € (0,4 %)
⇒ Dette année scolaire 2017 – 2018 :	3 833,32 € au 10 mai 2019 (4,83 %)
⇒ Dette année scolaire 2018 – 2019 :	7 315,10 € jusqu'à mars inclus (12,71 %)

Remarque : Dette identique à l'année dernière avec une année scolaire supplémentaire. On constate donc que :

⇒ Le travail de relance et de suivi des dossiers d'impayés par la trésorerie a des effets bénéfiques pour les années scolaires 2015-2018 car 4 familles ont leur dette qui diminue et 2 familles détiennent 2 263,57 € (*dont une qui a déménagé*).

⇒ Le dispositif mis en place lors de l'inscription des enfants pour la nouvelle année scolaire a bien fonctionné, puisque l'on a accepté les enfants à la Cantine et à la Garderie seulement si un effort de paiement de factures a été constaté après en avoir échangé lors d'un rendez-vous avec la famille concernée.

Ce dispositif sera reconduit pour la rentrée 2019.

À ce jour des courriers au mois d'avril ont été envoyés :

☐ - à deux familles qui n'avaient fait aucun règlement depuis la rentrée 2018. Une partie a été réglée depuis.

☐ - au C.C.A.S. de Monhoudou pour une famille ayant une dette de 1 534,60 € depuis 2015 et dont nous n'avons pas accepté les 4 enfants à la rentrée. M. le Maire de Monhoudou a remis un courrier en main propre à cette famille pour qu'elle fasse une démarche auprès de Mme DEHOUCK, l'assistante sociale du secteur, afin d'avoir un état de leur finance.

La Commission ne trouve pas normale que ce soit, Marolles qui supporte cette dette d'une famille de Monhoudou.

Actuellement, 6 familles ont plus de 4 échéances à recouvrer sur l'année scolaire 2018-2019 et détiennent une dette de 1 408,26 €. Des courriers leurs seront envoyés.

e) Tarifs de la Cantine pour la rentrée 2019-2020 :

Actuellement, il existe 4 tarifs différents :

- Marolles-les-Braults et assimilés à 3,60 €,
- Occasionnels à 4,30 €,
- Extérieurs à 4,10 €,
- Adultes à 6,10 €
- Gratuité à partir du 4^e enfant.

Suite au Conseil Municipal d'avril 2019, il apparait que le prix de revient d'un repas est de 5,93 € soit une augmentation de 0,08 € par repas par rapport à 2017, due essentiellement à une diminution du nombre de repas et de la baisse d'effectifs.

La Commune a donc un reste à charge de 324,36 € par enfant.

Une participation aux frais de fonctionnement de la Cantine de 240 € par enfant a été demandée aux communes extérieures pour diminuer notre déficit car on attend un produit de 13 440 € et pour faire bénéficier les familles du tarif Marollais.

La Commission propose d'augmenter les tarifs de la Cantine pour la rentrée 2019-2020 de 5 centimes (sauf le tarif pour les adultes).

2. TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Après avoir pris des renseignements auprès de l'Association des Maires de la Sarthe, le fond de soutien de 50 €/enfant perçu par la Commune est pérennisé jusqu'en 2022 à la condition d'avoir un PEDT (Projet Éducatif du Territoire) en cours de validité. Après s'être informé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, notre PEDT est valide jusqu'au mois d'août 2020.

Dans ces conditions, et comme il avait été évoqué en Conseil Municipal, nous pouvons reconduire les TAP pour la rentrée 2019-2020. Ainsi nous restons sur la même organisation au niveau des deux écoles, soit la fin des cours à 15 h 30 tous les jours avec la possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants :

- Au TAP les lundi/mardi/jeudi
- À la garderie du vendredi, si les deux parents travaillent.

Le reste à charge pour la Commune est de 265 € par enfant. L'augmentation par rapport à 2017 est due à :

- Une baisse des effectifs,
- L'imputation des charges de la structure périscolaire de façon équitable,
- L'augmentation du nombre des intervenants extérieurs professionnels dans leur domaine.

La Commission propose de demander une participation de 50 €/enfant aux Communes extérieures pour limiter les coûts.

a) À l'École Élémentaire :

Nous avons trouvé notre rythme de croisière cette année, puisqu'un agent communal était en surplus tous les jours de façon :

- A pallier aux absences d'intervenant sans désorganiser les groupes,
- A préparer les expositions photos à la fin de chaque période,
- A prendre les enfants perturbateurs.....

Pour la rentrée 2019-2020, pour l'instant nous avons les intervenants extérieurs (*tennis, yoga, musique et arts plastiques*) et deux agents communaux en coordination. Les effectifs en élémentaire pour la rentrée sont équivalents et on resterait sur 7 groupes (*ajustement en fonction du nombre d'inscrits*).

Des recherches sont en cours auprès de P.S.L. (Professions Sport et Loisirs) pour un intervenant en Théâtre ou en arts du cirque, avec le Président du S.C.M. pour le multisport et le basket.

L'intervenante en danse est en attente de son renouvellement de son contrat avec la Communauté de Communes. La Fédération Française de Tennis de Table est à la recherche d'un nouvel éducateur sportif.

b) À l'École Maternelle :

Les effectifs étant sensiblement les mêmes qu'à la dernière rentrée, on resterait sur 3 groupes. En fonction des inscriptions, on ajustera le nombre d'animateurs nécessaires (*3 agents communaux qui proposent des jeux extérieurs, intérieurs, coloriage, petites animations en fonction de la période et sur la base du volontariat*).

3. LA GARDERIE :

a) Du vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 :

- Toujours réservée aux enfants dont les deux parents travaillent afin de limiter le nombre.
- Payant avec un forfait de 36 €/an sauf pour les enfants prenant le car et allant à la garderie du soir.

Cette année, en élémentaire, 35 élèves étaient présents et une quinzaine en maternelle. Ces enfants sont encadrés par 4 agents communaux.

La Commission n'a pas souhaité augmenter le forfait de ce service.

b) Du matin et du soir :

Vacation de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30

Depuis 2017, le tarif de la vacation est à 1,60 € avec la gratuité pour le 3^e enfant.

Pour 2018, le coût de fonctionnement est de 22 955,65 € (2017 : 23 097,36 €) avec un produit attendu de 6 801,10 €.

Cette année, 24 familles utilisent ce service pour 37 enfants.

La Commission est favorable à une augmentation de 0,10 € pour la rentrée 2019-2020 soit 1,70 € par vacation.

4. QUESTIONS DIVERSES :

a) Ménage de l'École Maternelle :

Depuis 2 ans, nous faisons appel à la Société Essaimage pour le ménage des écoles. Nous sommes satisfaits du travail en école élémentaire mais pas en maternelle malgré de nombreuses relances.

Sachant qu'un agent communal va faire valoir ses droits à la retraite pour février 2020, nous vous proposons de recruter une personne à 12 h 50 pour le ménage de la maternelle à partir de la rentrée 2019 et d'étendre son contrat pour remplacer l'agent partant en retraite pour le ménage de la Mairie, de la Bibliothèque et de l'École de Musique. Cela permet de proposer un contrat plus conséquent (environ 26 h/semaine) avec un coût identique.

La Commission est favorable à cette proposition.

b) Dossier Unique d'Inscription (D.U.I)

- Pas de changement par rapport à l'an dernier,
- Dossier à retourner avant le 11 juin 2019 pour faciliter l'organisation des services à la rentrée,
- Distribution prévue le 27 mai 2019 si la Commission y autorise,
- Même dispositif que l'an dernier quant aux inscriptions si il y a des impayés de cantine et/ou de garderie.

La Commission est favorable à la distribution du D.U.I. le lundi 27 mai 2019 avec l'ajout d'une mention concernant les tarifs 2018-2019 de la restauration scolaire et de la garderie, soumis à révision au Conseil Municipal du 4 juin 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme DEROYE informe le Conseil Municipal sur la réunion de la Commission des Affaires Scolaire qui a eu lieu le 21 mai 2019 et remercie le grand nombre de Conseillers Municipaux qui y ont pris part et des remarques constructives qui en sont ressorties.

Restauration Scolaire :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ Autorise l'externalisation de la cantine avec une préférence pour l'option n° 2 : Reprise de la cantine avec confection des repas sur place et intégration de la cuisinière et d'une aide cuisine dans leur personnel (remplacements facilités).

Le service à table restera à la charge de la Commune. Un appel d'offre peut être lancé en intégrant une option pour la reprise du matériel.

⇒ Décide d'augmenter de 5 centimes le prix du repas de la cantine soit :

◆ - Marolles-les-Braults et assimilés :	3,65 €
◆ - Occasionnels :	4,35 €
◆ - Extérieurs :	4,15 €
◆ - Adultes :	6.10 €

Une participation de 240 €/enfant/an sera demandée aux communes extérieures.

Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) :

Après avoir entendu le bilan de l'année, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander aux Communes extérieures une participation de 50 €/enfant/an.

Mme DEROYE indique que l'intervenante « Danse » repart avec nous pour une année.

Garderie :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 10 centimes par enfant et par vacation la participation des parents soit : 1,70 €/enfant/vacation. Gratuité à partir du 3^e enfant.

Ménages Écoles (Élémentaire et Maternelle) :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter une personne à raison de 12 h 50 par semaine pour le ménage de l'école maternelle avec une possible extension à compter de février 2020 (*date possible de départ à la retraite de la personne responsable de l'entretien de la Mairie, de l'École de Musique et de la Bibliothèque*).

Le ménage de l'école élémentaire sera reconduit avec l'Association Essaimage.

Document Unique d'Inscription (D.U.I.)

Le dossier a été distribué, après accord de la Commission le 27 mai 2019 pour un retour le 11 juin 2019, 18 h 00 au plus tard.

Suite à une remarque de M. DELVILLE, sur les différents tarifs, une phrase a été rajoutée « *soumis à révision au Conseil Municipal du 4 juin 2019* ».

16° - QUESTIONS DIVERSES :

- **Arrivée de M. Paul AMICE (Médecin non thésé)**

Premier retour de M. Paul AMICE sont très positifs.

Arrivée du Docteur Émilie PERRIN, le 24 juin 2019.

M. LEFEBVRE indique que tout se passe au mieux au Centre Municipal de Santé. Les craintes du début se sont aplanies.

- **Télémédecine**

La télémédecine est en place, le Centre Municipal de Santé prend en charge la consultation avec accompagnement du secrétariat.

Le personnel n'étant pas formé pour estimer les urgences, la télémédecine sera le déclencheur de l'urgence.

Le médecin déterminera si le patient peut être pris en charge, sinon celui-ci sera redirigé soit vers un médecin du Centre Municipal de Santé, soit vers les urgences.

Nous rencontrons des difficultés pour cette mise en place avec un syndicat des médecins qui fait blocage et une offre nouvelle qui ne plait pas forcément.

- **Bilan Tir à l'Arc**

Le Conseil Municipal décide de ne pas installer de terrains pour le tir à l'arc en extérieur, les normes étant trop contraignantes. On note également que les voisins du site sont très inquiets pour la sécurité (*M. CECCANTI*).

- **Cidrerie**

M. LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que le directeur de la cidrerie a demandé à déplacer l'entrée du site afin de faciliter l'accès des poids lourds à la balance et de sécuriser leur sortie. Deux arbres devront être abattus.

Le Conseil Municipal accepte cette modification, les travaux étant à la charge de la Cidrerie (*voirie, bateau, ouverture...*). Le luminaire à proximité de la future entrée sera protégé par un contrefort.

- **Fauchage des bermes**

Deux entreprises ont des devis équivalents, l'un d'eux étant le repeneur de l'entreprise de M. Francis BELLUAU, la Municipalité demande au Conseil Municipal de voter pour l'une ou l'autre.

Après vote à bulletins secrets, l'Entreprise BRIANT-VILLAINÉ est retenue. Il lui sera demandé d'intervenir rapidement.

Résultat du vote : (M. BELLUAU ne prend pas part au vote)

Entreprise BRIANT-VILLAINÉ : 17 voix

Entreprise PARIS-PERRIN : 3 voix

1 blanc

- **Courrier boîte à idées**

M. LEFEBVRE informe le Conseil Municipal que suite à des réclamations sur la propreté des trottoirs, l'arrêté pris en 2017 a été remis pour diffusion dans le « Marolles Info »

Arrêté n° 2017-06/12

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2122-28-1°,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Sarthe,

Considérant que l'entretien de voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants sans le concours des habitants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans toutes les rues, les propriétaires ou le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété.

Article 2^e : les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales.

Article 3^e : Par temps de neige, les propriétaires ou locataires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété.

Article 4^e : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Les Service Techniques de la Commune de Marolles-les-Braults,
- l'Agence Technique Départementale de (*pour information*),

Fait à Marolles-les-Braults, le vingt-sept juin deux mille dix-sept, pour valoir et servir ce que de droit.

Jean-Michel LEFEBVRE,
Maire de Marolles-les-Braults,

Jean-Michel
LEFEBVRE

Signature numérique de Jean-
Michel LEFEBVRE
Date : 2017.06.27 14:00:18 +02'00'

☐ - Suite au dernier Conseil Municipal, M. CECCANTI et M. GAGNOT ont étudié la possibilité d'installer une boîte à livres sur la Commune (*peut-être deux boîtes pour une vingtaine de livres chacune*). M. CECCANTI se propose d'organiser une Commission de la Communication pour réfléchir aux possibles emplacements, le **jeudi 13 juin 2019, à 20 h** dans la Salle du Conseil.

☐ - Mme PÉAN souhaite connaître le bilan du bureau d'études sur le ruisseau des Touches. M. LEFEBVRE l'informe que la réunion pour les phases 3 et 4 aura lieu mercredi 5 juin 2019 avec des représentants de l'État, du Département, de l'Agence Française pour la biodiversité, le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise, le bureau d'études et la commune. Un compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

☐ - Mme MOISI souhaite informer le Conseil Municipal sur la 1^{ère} réunion du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) organisée par la Communauté de Communes Maine Saosnois et présidée par M. Jean-Yves TESSIER, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais, Vice-président de la Communauté de Communes.

Cette 1^{ère} réunion avait pour but d'effectuer un état des lieux de notre territoire.

- ❶ – Le positionnement territorial produit des effets locaux,
- ❷ – Le maillage des différents pôles (Mamers – Bonnétable – Marolles),
- ❸ – Les potentialités qui s'offrent à notre Communauté de Communes

❶ - *Territoire de plaines et de collines avec différentes voies hydrauliques.*

Entouré d'axes routiers (A28 et N12).

Sous influence urbaine avec Le Mans – Alençon – La Ferté-Bernard, Entourés de forêts au « nord » (Perseigne et Bellême), protégés par Natura 2000 et la Vallée de la Loire pour le tourisme, nous sommes au croisement de l'Arc Atlantique et de la Région Parisienne élargie.

Notre Communauté de Communes est à 2 heures de grandes villes telles que Nantes – Rennes – Rouen – Orléans – Tours et Paris.

Notre modèle de développement est basé sur la valorisation des ressources :

- Le tourisme vert et patrimonial,
- L'industrie, plasturgie, aéronautique et différentes PME et artisans,
- L'agriculture qui représente 7 à 8 % de l'activité contre 2 % au niveau national.

❷ - *Territoire rural avec une organisation urbaine (équipements, services, santé, éducation supermarché)*

75 % des salariés travaillent sur les 4 pôles principaux qui sont Marolles – Mamers – Saint-Cosme-en-Vairais et Bonnétable mais ces pôles sont des zones de chalandises faibles.

La fragilité : baisse de la population entre 2010 – 2015, population à vieillissement rapide (*peut-être dû aux résidents des maisons de retraite venant d'autres zones*).

Forte demande de petits logements bien adaptés au mode de vie actuelle. Le parc résidentiel est fragilisé par la précarité énergétique et le standard de confort (*11 % de logements vacants*).

❸ - *Les potentialités :*

- Maintien d'une agriculture compétitive avec plus de valeur ajoutée,
- Potentialités liées à la transition écologique et énergétiques,
- Valorisation du tourisme et de la culture,

- Regroupement des acteurs économiques au sein de club Agir et différentes associations commerciales,
- Prise en compte des évolutions du mode de vie et forme de travail (*télétravail*).

Suite à cette réunion, certains se sont interrogés sur la place de l'enseignement dans le S.C.O.T, maillage essentiel pour faire venir de la population dans nos campagnes.

☐ - M. GAGNOT note un problème au niveau du ramassage des ordures ménagères avec des passages à des heures et jours différents.

M. LEFEBVRE rappelle que le ramassage se fait le vendredi quand il n'y a pas de jour férié dans la semaine, sinon c'est le samedi.

Pour les horaires, nous conseillons à la population de les sortir la veille au soir et ajuster au fur et à mesure des semaines (*les sortir le matin si vous constatez un passage plus tard*).